



COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PORTES DE L'ISERE

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS

Vous êtes adhérent au COS.

Le Comité des Œuvres Sociales des Portes de l'Isère est une association régie par la loi de juillet 1901.

Son but est l'organisation des Œuvres Sociales à destination de l'ensemble des personnels.

Un protocole relatif à son fonctionnement a été signé avec les Maires des communes et le Président de la Communauté d'Agglomération.

Ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et enregistrés par Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin en date du 12 août 1980.

Son financement des activités provient essentiellement des subventions des collectivités et des cotisations annuelles des adhérents.

Son administration et sa gestion relèvent uniquement des membres au sein des adhérents des collectivités, réunis en bureau et Conseil d'Administration.

L'adhésion matérialisée par la carte d'adhérent conditionne l'acceptation du règlement dans sa totalité et la volonté de s'y conformer.

2026

**Avenue du Lémand
38090 VILLEFONTAINE
04 74 27 24 26
www.cosdesportesdelisere.fr**

L'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration :

Le nombre d'administrateurs est déterminé par le nombre d'adhérents actifs et retraités dans chaque collectivité définie par les statuts de l'association et désignés par l'assemblée générale.

Le Bureau :

Le bureau est composé du président, des vice-présidents, des responsables de commissions et de tous les membres du conseil d'administration désirant y participer.

Le Comité de direction composé du président, co-présidents, et 3 administrateurs désignés pour acter les situations d'urgence.

Les Commissions :

Chaque commission est composée d'un responsable et de membres. Chaque administrateur titulaire et suppléant s'inscrit dans la ou le(s) commission(s) de son choix.

Le règlement de fonctionnement des administrateurs

Un règlement à destination des administrateurs est établi chaque année pour le bon fonctionnement de l'association.

LES BENEFICIAIRES

Qui est adhérent au COS :

- Les salariés à jour de leur cotisation annuelle sous réserve du versement de la subvention par leur employeur (ouvrières et patronales)

Si les 2 salariés travaillent dans une des collectivités du COS, chacun aura sa carte COS et les enfants seront inscrits sur la carte du 2^{ème} parent comme enfant Bis.

Le conjoint sera inscrit sur la carte du 1^{er} salarié comme conjoint Bis.

S'il ne souhaite pas de carte, donc pas de cotisations. Il sera considéré comme extérieur et devra payer tarif extérieur pour toutes les activités.

- Les agents en congé parental à jour de leur cotisation annuelle.

- Les retraités à jour de leur cotisation annuelle.

Sous réserve d'avoir adhérer au COS des Portes de l'Isère les trois dernières années avant de prendre leur retraite

Sous réserve d'adhérer à la date de son départ en retraite

- Les ayants droits de l'adhérent décédé employé à la CAPI ou dans l'une des communes et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année du décès.

- Le retraité d'une collectivité qui travaille à nouveau dans une collectivité, sera considéré comme actif et devra attendre d'avoir 400 heures pour bénéficier de l'ensemble des prestations.

- Les agents en disponibilité d'office à jour de leur cotisation annuelle

A quelle date :

- **Le 1^{er} janvier** de l'année en cours pour les adhérents à jour de leur dossier et à jour de leur cotisation

Après un délai de 6 mois.

Pour l'agent qui ne cotise pas depuis sa date de recrutement.

Pour l'agent d'une collectivité (pas une mutation) qui était adhérent au COS38 et qui souhaite changer de COS

- **Dès leur recrutement** pour les nouveaux embauchés pour participer aux activités proposées par les commissions billetterie, piscine, cinéma (inscription et vente au local COS)

- **Après avoir effectué 400 heures de travail par an** pour les participations centre aéré ou colonie, CESU, chèques culture, événements familiaux, bons de Noël adultes et enfants

L'agent qui ne souhaite pas ou plus adhérer à l'association doit s'engager par écrit et rendre sa carte au **31 décembre de l'année en cours**.

Le COS informe alors la collectivité adhérente dont dépend l'agent pour suspendre le prélèvement de la cotisation. Celle-ci ne sera effective qu'après réception de la carte COS.

Aucune radiation n'est possible en cours d'année.

Qui profite des prestations :

- Les conjoints et concubins. Pour ceux qui se pacs ou se marient, où dont le conjoint est dans une collectivité adhérente au COS, nous mettrons le conjoint sur les deux cartes sur la mention 2 cartes « conjoint BIS n°... »

- Les enfants de l'adhérent

- Les enfants du conjoint ou du concubin habitant au foyer avec une attestation de la CAF à jour de l'année.

✎ **1** Les enfants sont considérés comme ayant droit : jusqu'à 21 ans s'ils sont étudiants avec un certificat de scolarité et après 21 ans pour les porteurs de handicap.

Chaque adhérent bénéficie d'une carte et peut participer aux activités proposées par les commissions billetterie, piscine, cinéma (inscription et vente au local COS).

Les participations centre aéré ou colonie, CESU, chèques culture, événements familiaux, bon Noël s'effectueront pour ceux qui ont plus de 400 heures (adhérent actif et retraité qui reprend un emploi) selon les règlements prévus dans les différents livrets de participation.

Cas particuliers :

Le conjoint, employé dans une autre collectivité du COS, bénéficie d'une carte avec un numéro personnel. Celle-ci lui sera demandée pour participer aux assemblées générales, pour voter, pour obtenir les prestations liées à sa carrière, à la billetterie, accéder à la piscine....

Toutefois, il n'y a pas de double prestation pour les événements familiaux et les jouets de Noël

👉 1 adhérent divorce :

Les enfants seront inscrits sur une des deux cartes des parents au choix des parents. En cas de non-accord, ils seront affectés de droit au parent qui en a la garde (attestation caf). Celui-ci aura l'attribution du bon de Noël, des remboursements vacances enfants mais aussi droit aux tickets (cinéma, Walibi...)

L'enfant ne sera pas pénalisé des situations familiales complexes. En cas de difficulté entre les parents, le médiateur du COS sera contacté.

👉 2 adhérents se marient où se pacsent

Chaque adhérent bénéficie d'une prime de mariage ou de pacs (voir le règlement de la commission événements familiaux pour les conditions d'attribution) et d'une seule prestation pour les enfants naissants de cette union.

Pour les PACS aucune autre prime ne pourra être versée avant un délai de 5 ans après la date du versement de la première prime.

👉 Bons de Noël:

Pour bénéficier des bons de Noël adulte et enfant, l'adhérent doit être présent au 1^{er} décembre et à jour de ses cotisations

50€ pour plus de 6 mois de présence et 400 heures de travail.

30€ pour moins de 6 mois de présence quelque soit le nombre d'heure de travail

30€ pour les adhérents en congé parental (bon adulte et enfants)

30€ pour les retraités

30€ pour les adhérents en disponibilité d'office (maladie)

Après leur prime de départ à la retraite, les adhérents ne bénéficient plus d'aucune prime, ni bon de Noël enfant ni de jouets.

3 Les retraités –les congés parentaux –les disponibilités d'office

Comme les actifs, les retraités, les agents en congés parentaux et en disponibilité d'office (maladie) participent à l'association.

Les adhérents bénéficient de l'ensemble des activités excepté les événements familiaux et les participation enfants (centre aéré, permis conduire...). Lors des sorties voyage, une plus-value sera instaurée au tarif proposé au conjoint du retraité, le bon de Noël de 30€ sera versé selon les modalités définies par le conseil d'administration, 100€ de chèque CESU par an

Les agents dans cette situation en cours d'année doivent transmettre à la commission « événements familiaux » leur carte COS accompagnée d'un chèque représentant la cotisation pour les mois restants (2.5€ par mois) pour une mise à jour.

4 Les retraités actifs

Les agents retraités d'une collectivité qui travaille à nouveau peuvent être à nouveau adhérent. Leur statut est celui des agents contractuels. Cependant comme ils ont perçu une prime de retraite, ils n'auront pas droit à une nouvelle prime à la fin de leur contrat.

Les prestations sont possibles dès leur premier mois de cotisations pour participer aux activités proposées par les commissions billetterie, piscine, cinéma (inscription et vente au local COS), et **après avoir effectué 400 heures de travail** pour les participations centre aéré ou colonie, CESU, chèques culture, événements familiaux, bons de Noël adultes et enfants

5 - les livrets

- ◇ **Les participations**
- ◇ **La billetterie**
- ◇ **Les locations saisonnières**
- ◇ **Les réductions**
- ◇ **Les prêts**
- ◇ **L'étang**

Toutes les informations et les conditions d'octroi sont consultables dans les livrets sur le site internet. Celles-ci peuvent être modifiées selon les besoins de l'association.

Chaque commission peut prévoir des clauses particulières communiquées dans les livrets mensuels

6 - Conditions d'adhésion

Un dossier d'adhésion doit être complété et les documents ci-dessous joints :

Une fiche dossier d'inscription, une photo d'identité, une photocopie du contrat, arrêté ou fiche de paie, une fiche « enfants » avec les certificats de scolarité pour les enfants jusqu'à 21ans et attestation CAF. Une fiche « conjoint ».

Chaque année, la carte est validée par un timbre annuel sur présentation des justificatifs nécessaires à ce renouvellement.

L'agent qui ne souhaite pas ou plus adhérer à l'association doit s'engager par écrit et rendre sa carte au **31 décembre de l'année en cours**.

Le COS informe alors la collectivité adhérente dont dépend l'agent pour suspendre le prélèvement de la cotisation. Celle-ci ne sera effective qu'après réception de la carte COS. Aucune radiation n'est possible en cours d'année.

7 - montant de l'adhésion

Pour l'adhérent : Une cotisation mensuelle de 1 € prélevée sur le salaire.

Pour l'employeur : Une cotisation patronale mensuelle de 1% prélevée sur le salaire selon les collectivités et une cotisation mensuelle de 0.25% versée en numéraire ou prestations selon les collectivités négociées par le conseil d'administration.

Pour les retraités : Une cotisation annuelle de 30€ ou une cotisation mensuelle de 2,5 € pour ceux qui partent en retraite en cours d'année.

Pour les agents en congés parentaux : Une cotisation annuelle de 30€ ou une cotisation mensuelle de 2,5 € pour ceux qui partent en congé parental en cours d'année.

8- la radiation

Les adhérents perdent la qualité de membres de l'association

- ◇ lorsqu'ils ne sont plus salariés de la CAPI ou des communes (excepté s'ils prennent leur retraite).
- ◇ Lorsque les collectivités ne sont plus adhérente au cos.

Ils sont alors considérés comme extérieur et le COS pourra demander un financement complémentaire à l'adhérent pour les sorties ou activités après son départ.

LES PERMANENCES

Adresse

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PORTES DE L'ISERE

rue du Lémand -38090 VILLEFONTAINE

Tel : 09-79-72-04-58

Situation

Le local, situé à Villefontaine, est constitué d'une salle et d'un bureau. Il est mis à disposition par la CAPI.

Horaires

La permanence est accessible par les adhérents chaque mercredi de 12h15 à 14h30. Toutefois, pendant les congés d'été et les petites vacances scolaires, celle-ci fonctionne uniquement de 12h15 à 14h.

Il n'y a pas de permanences en août, entre Noël et le jour de l'An, ni pendant la semaine de ski.

Organisation

Pour que les permanences puissent se dérouler dans de bonnes conditions, il est important que chaque administrateur soit présent et que chaque adhérent soit tolérant.

En effet, dans toute association, chacun investi de son temps.

La permanence est assurée, à tour de rôle, selon un planning établi à l'avance et publié dans l'info mensuelle. Un nombre de personnes est planifié par mercredi. Un administrateur doit assurer une permanence par trimestre.

Chaque administrateur qui participe aux permanences peut bénéficier d'une autorisation d'absence (demande de congé) pour assurer celle-ci.

Un administrateur est désigné pilote, il est chargé de contacter les administrateurs pour organiser celles-ci et pourvoir éventuellement aux remplacements.

Il est évident, comme dans toute association, chacun investi de son temps pour que le COS puisse fonctionner.

5 – tenue des permanences

Comment l'adhérent bénéficie des prestations :

- Sur présentation de sa carte d'adhésion, aux permanences organisées par l'association.

Annulation des sorties

En cas de désistement au dernier moment, aucun remboursement ne sera effectué sauf si un adhérent sur liste d'attente peut le remplacer quel que soit le motif du désistement.

Les commissions peuvent prévoir des clauses particulières et établiront un règlement avec l'adhérent (voir formulaire signé aux permanences). Dans tous les cas, les remboursements s'effectuent par virement ou un rendu de chèques bancaires / chèques vacances ou par un avoir.

5- Les inscriptions

Les inscriptions se font chaque mercredi, à la date de l'inscription fixée par les infos COS de chaque mois

Pour l'ensemble des activités :

Les adhérents sont inscrits sur les fiches par ordre d'arrivée avec des tickets pour les permanences importantes.

A l'inscription, le paiement est **OBLIGATOIRE** .

Un adhérent ne peut être porteur de plus d'une carte cos de ses collègues

Une fiche d'attente est ouverte dès que la liste de l'ensemble des places prévues est complète.
IMPORTANT— Bien communiquer son numéro de téléphone pour être contacter.

Une liste d'extérieurs est ouverte. Les extérieurs participent aux activités **SEULEMENT** en cas de désistement d'adhérents et lorsque la liste COS est épuisée.

En cas d'affluence, il est mis en place un quota par collectivité remis à jour chaque année en fonction des adhérents par commune afin que chacun puisse participer aux activités et que chaque commune soit représentée :

COLLECTIVITE	Attribution			
(au 1/01/2026)	50 PLACES	40 PLACES	30 PLACES	20 PLACES
CAP I	22	18	14	8
LES ÉPARRES - CHEZENEUVE – MEYRIE - CRACHIER - SEREZIN- MAUBEC- NIVOLAS- VERMELLE	2	2	2	2
ISLE D'ABEAU	12	8	6	4
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	6	4	2	2
VAULX-MILIEU ET FOUR	2	2	2	2
VILLEFONTAINE	6	6	4	2
	50	40	30	20

L'INFORMATION

Les relais

Dans chaque commune, un ou plusieurs administrateurs sont désignés pour assurer le relais. Ceux-ci réceptionnent les documents et les transmettent aux adhérents de la collectivité.

Si l'adhérent rencontre un problème avec sa carte ou a besoin de renseignements complémentaires voire même des questions à poser, le relais peut être contacté par téléphone (numéro transmis par les infos) ou l'adhérent peut trouver l'information via le site internet.

Plusieurs relais parfois sont désignés : un pour les cartes, un pour la distribution des tickets cinéma....

Communication

Tous les mois, les informations détaillées des activités du COS sont proposées par le biais des ressources humaines et par le site internet qui est mis à jour régulièrement. Chaque adhérent peut demander un envoi sur sa boîte email privée.

Les informations mensuelles fixent les conditions organisationnelles détaillées de chaque activité, ce qui vaut procédure . Celles-ci peuvent évoluer après décision du bureau. Le présent règlement intérieur fixe les grands principes de fonctionnement du COS.

Toutes les nouvelles inscriptions débiteront le 2^{ème} mercredi du mois sauf dispositions particulières décidées par les commissions.

**Toutes les infos du COS sur :
www.cosdesportesdelisere.fr**